

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 ●

Membres en exercice	22
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	13/02/2026
Date d'affichage de la convocation	13/02/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES.

POUVOIRS : M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER.

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE POUR L'ORGANISATION DE L'ETE ACTIF ENTRE LE SERVICE MUNICIPAL POLE ACTIF ET LE SERVICE DES SPORTS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la Communauté de Communes Val de Charente pour la mise en œuvre d'animations dans le cadre de l'Été Actif 2026 entre Pôle Actif de la Commune et le service des sports de la Communauté de communes,
Considérant l'intérêt pour la Commune de Ruffec de s'associer au service des Sports de la Communauté de Communes Val de Charente pour le développement d'activités sur son territoire ;

Madame Gayoux, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement d'activités le territoire, la Commune de Ruffec et la Communauté de Communes Val de Charente mettent en partenariat le Pôle Actif de la Commune et le service Sport de la Communauté de communes, pour l'organisation d'animations

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260223-2026_02_04-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2026

dans le cadre de la programmation de l'Été Actif 2026, sur la commune de Ruffec, du 27 au juillet 2026 et du 4 au 11 août 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat qui est consentie à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la Communauté de Communes Val de Charente la mise en œuvre d'animations dans le cadre de la programmation de l'Été Actif 2026, entre le Pôle Actif et le service des Sports, telle qu'annexée.

ARTICLE 2 : Dit que ladite convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité, au comptable public, et à la Communauté de Communes Val de Charente.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

23 FEV. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.